

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 juillet 2016 portant radiation de la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1621575A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-7, R. 162-45-8, R. 162-45-9, R. 162-45-10 et R. 162-45-11 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 7 janvier 2015 relatif aux spécialités relevant du présent arrêté ;

Considérant que, en application des articles R. 162-45-8 (I, 2°) et R. 162-45-10 (2°) du code de la sécurité sociale, peuvent être radiés de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du même code les médicaments dont le service médical rendu n'est pas majeur ou important dans les indications considérées ;

Considérant que dans son avis susvisé, communiqué à l'entreprise en application de l'article R. 163-16 du code de la sécurité sociale et consultable sur le site de la Haute Autorité de santé, la Commission de la transparence a estimé que les médicaments relevant du présent arrêté présentaient un service médical rendu modéré dans les indications considérées ;

Considérant que les ministres compétents ont décidé d'adopter cet avis et de radier en conséquence, pour ce motif tiré d'un SMR modéré, les spécialités pharmaceutiques concernées de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe à la directrice générale
de l'offre de soins,*

K. JULIENNE

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(6 radiations)

A compter du 1^{er} août 2016, les spécialités ci-dessous sont radiées de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, pour l'ensemble de leurs indications.

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ de L'UCD	INDICATIONS considérées	LABORATOIRE EXPLOITANT ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
VINFLUNINE	JAVLOR 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 10 ml en flacon	3400893448472	JAVLOR 25MG/ML INJ FL10ML BG	<p>Javlor est indiqué en monothérapie pour le traitement des patients adultes atteints de carcinome urothélial à cellules transitionnelles avancé ou métastatique après échec d'un traitement préalable à base de platine.</p> <p>L'efficacité et la tolérance de vinflunine n'ont pas été étudiées chez les patients avec une performance status (PS) \geq 2.</p>	PIERRE FABRE MEDICAMENT
	JAVLOR 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 10 ml en flacon	3400893480939	JAVLOR 25MG/ML INJ FL10ML BN		
	JAVLOR 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 4 ml en flacon	3400893480878	JAVLOR 25MG/ML INJ FL4ML BG		
	JAVLOR 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 4 ml en flacon	3400893481189	JAVLOR 25MG/ML INJ FL4ML BN		
	JAVLOR 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 2 ml en flacon	3400893448533	JAVLOR 25MG/ML INJ FL2ML BG		
	JAVLOR 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 2 ml en flacon	3400893481011	JAVLOR 25MG/ML INJ FL2ML BN		